

des raisons de balance des paiements. Leur proposition (Annexe VII) vise plus précisément à garantir que les mesures que les pays en développement prennent à des fins de balance des paiements, en vertu de l'Article XVIII de l'Accord général, ne sont pas utilisées à mauvais escient pour protéger des secteurs de production donnés et ne sont pas maintenues longtemps après que les problèmes de balance des paiements ont effectivement disparu. La Corée a récemment accepté de cesser d'invoquer l'Article XVIII de l'Accord général. C'est un exemple positif de l'orientation à suivre pour rétablir globalement un meilleur équilibre entre les droits et obligations prévus par le GATT, et pour renforcer la sécurité de l'accès à ces marchés.

-Mesures antidumping: Le Canada a soumis une proposition visant l'examen et l'amélioration des dispositions existantes du Code antidumping du GATT en ce qui touche les procédures d'enquête et les normes applicables à l'imposition de droits antidumping lorsque des importations faisant l'objet d'un dumping causent un préjudice aux producteurs nationaux. Le texte de la proposition est reproduit à l'Annexe VIII. Les participants aux NCM s'intéressent davantage aux mesures antidumping, comme en témoignent les propositions soumises par les Etats-Unis, la CE, le Japon et d'autres pays de la région Asie-Pacifique. Il faut noter que, comme dans le cas des droits compensateurs, les règles de base contenues dans le Code du GATT continuent de s'appliquer entre le Canada et les Etats-Unis, sous réserve des procédures de règlement des différends prévues au Chapitre 19 de l'accord de libre échange et en attendant l'élaboration d'un nouvel ensemble de règles bilatérales.

9. Les négociations sur les subventions et les droits compensateurs ont été sérieusement engagées à l'automne sur la base de la proposition globale que le Canada avait présentée en juin. (Voir le rapport d'étape d'août 1989 pour les principaux éléments du cadre de négociation). Plusieurs autres propositions ont été soumises, y compris celle des Etats-Unis. De plus, les accords bilatéraux que les Etats-Unis ont conclus avec des pays autres que le Canada sur les pratiques qui faussent les échanges dans le secteur de l'acier prévoient l'intégration, à l'accord issu des NCM, d'obligations et de disciplines visant à éliminer et à prohiber ce type de subventions.

10. Parmi les développements des derniers mois dans d'autres domaines liés aux règles commerciales, mentionnons la discussion plus détaillée des principaux éléments d'un nouvel arrangement global sur les sauvegardes; l'exploration de moyens possibles de réassujettir le commerce des textiles et des